

24%

des femmes(*) déclarent avoir été victimes de violences de la part de leur (ex)partenaire depuis l'âge de 15 ans.

60.000

cas de violence entre partenaires enregistrés par le Parquet (chiffre 2014), soit près de 170 cas par jour.

157

femmes ont été victimes de tentatives de meurtre dans un contexte de violences conjugales (chiffre 2013). **119 d'entre elles en sont mortes.**

3.000

viols sont enregistrés par an (8 viols par jour), alors qu'on estime que seuls 10% des viols sont dénoncés. Entre 2010 et 2015, **50,21% des dossiers ouverts à la suite de plaintes pour viol ont été classés sans suite.**



ORIGINE DU PROJET ET PARTENAIRES

Les recommandations en matière de traitement médiatique des violences contre les femmes ont été élaborées par l'AJP et des représentantes d'associations de femmes et féministes, dans le cadre des travaux d'Alter Égales 2017.

Elles se basent sur l'expérience de ces associations de terrain et s'appuient sur une recherche universitaire qui, pour la première fois en Fédération Wallonie-Bruxelles, analyse le traitement médiatique des violences contre les femmes: *La représentation des violences sexistes et intrafamiliales dans la presse écrite belge francophone*, Sarah Sepulchre, Manon Thomas, UCL, 2018.

LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES PASSE (AUSSI) PAR LES MÉDIAS

Un traitement journalistique pertinent permet de prendre la mesure de ce phénomène de société et d'en changer l'image dans le grand public. En parler justement et suffisamment dans nos médias peut réellement contribuer à la prévention et à la lutte contre ces violences.

TROUVER LES MOTS POUR LE DIRE, BIEN CHOISIR SON ANGLE

Certains mots peuvent entraîner une « victimisation secondaire ». Ou encore perpétuer des stéréotypes qui tronquent la réalité.

L'absence de mots fait elle aussi des dégâts en rendant invisibles des réalités inacceptables. L'assassinat d'une femme par son mari violent n'est pas un « drame familial ». Le viol d'une femme par son supérieur hiérarchique n'est pas un simple « abus de pouvoir ». Il est essentiel de nommer les violences faites aux femmes pour ce qu'elles sont : des violences sexistes ou encore des violences de genre.

Les violences contre les femmes ne sont pas une « affaire privée ». Les auteurs de violences n'ont pas à être « excusés » par leurs « sentiments ».

Il appartient aux rédactions d'arrêter une ligne rédactionnelle claire et attentive aux enjeux de société que l'ampleur du phénomène des violences sexistes révèle.



Avec le soutien de



Les MÉDIAS et les VIOLENCES contre les FEMMES

Quel traitement journalistique ?

Les violences contre les femmes ne sont pas des faits divers isolés. Elles révèlent une société traversée par des courants sexistes persistants reflétant la domination et le contrôle exercés par les hommes sur les femmes.



(*) Chiffres extraits de la campagne de Vie féminine : www.engrenageinfernal.be

Les recommandations aux journalistes

1. Traitez les questions de violences faites aux femmes non pas comme des « faits divers », mais bien comme un grave problème de notre société

- Rappelez les chiffres et statistiques disponibles. Donnez la parole à des experts et expertes sur le sujet, notamment en provenance des organisations qui soutiennent les femmes victimes de violences.
- Rappelez les dispositions juridiques, notamment certains articles du code pénal.
- Identifiez les acteurs par leur genre et nommez les violences machistes pour ce qu'elles sont.

2. Soyez attentif-ve au choix des mots et des images

- Le vocabulaire utilisé pour parler des questions de violences contre les femmes n'est pas neutre. Certains mots blessent et rendent invisible, minimisent, moquent, banalisent ou encore tronquent la réalité des violences.
- Une attention particulière doit être accordée à la titrairie ainsi qu'au choix des illustrations.

3. Évitez la victimisation secondaire

- Les auteurs de violences n'ont pas à être « excusés » par leurs sentiments (passion, amour, etc.) ni leurs actes minimisés ou traités de manière « romantique ». La victimisation secondaire peut également provenir de la diffusion de contenus dégradants.

4. Réfléchissez à la pertinence d'éléments de détails

- Les femmes ne sont pas responsables des violences qu'elles subissent. Les précisions portant sur les vêtements, le physique ou les habitudes de vie de la victime, qui induisent qu'elle peut être responsable de son agression doivent être évitées. Même si ce sont des informations délivrées par la police, le parquet ou un juge d'instruction pour la compréhension du dossier, elles n'ont pas la même signification sous la plume d'un journaliste. Il convient d'y être attentif-ve, d'utiliser des guillemets ou de s'abstenir de les diffuser.

5. Respectez les demandes des victimes

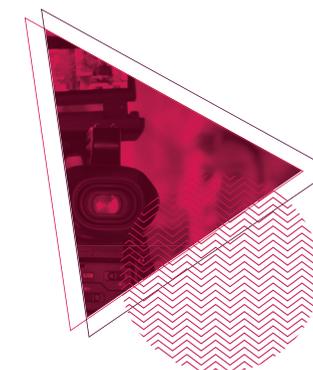
- Veillez à respecter la vie privée des victimes, leurs souffrances et leur dignité.
- Les victimes doivent aussi être respectées dans leur choix de rester anonymes ou au contraire, de parler à visage découvert.

6. Les victimes ne sont pas des personnes passives

- Il est utile de relater ce que les victimes ont mis en place pour se défendre et tenter d'échapper à leur agresseur, de ne pas seulement les présenter comme des victimes passives.

7. Utilisez les expertises de terrain et les ressources disponibles

- Les associations de soutien aux femmes victimes de violences disposent d'une expertise de terrain importante. N'hésitez pas à y recourir pour contextualiser vos reportages.



POUR ALLER PLUS LOIN, QUELQUES RESSOURCES :

De nombreuses ressources existent également sur Internet, parmi celles-ci :

- > www.engrenageinfernal.be
- > www.stopfemicide.blogspot.be
- > www.stopviolenceconjugale.be
- > www.infoviolencessexuelles.be

Documents similaires à l'étranger :

- > Charte médias français Collectif Prenons la Une (2016) www.prenons-la-une.tumblr.com
- > Charte déontologique espagnole (2008) www.crepegeorgette.com/2014/10/14/charte-journalisme-violence-sexisme
- > Recommandations de la Fédération Internationale des Journalistes (FIJ) http://www.ifj.org/fileadmin/documents/GBV_campaign/GBV_FR/Recommandations_de_la_FIJ_FR_final.pdf

En cas de violences conjugales :

Il peut être très utile de rappeler le numéro vert d'écoute et de soutien **0800 30 030**.

En cas de violences sexuelles :

Il peut être opportun d'ajouter le numéro vert **0800 98 100**. Ce numéro gratuit permet une écoute anonyme et un soutien aux victimes d'agression sexuelle mais également à toute personne concernée par cette problématique.